

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SRL OMES 25/03/2024 (« OMES »)

Article 1 : Définition et champ d'application

Le client est celui qui passe commande à OMES et est le responsable du paiement y afférent.

Les présentes conditions générales sont valables et exclusivement applicables pour toutes les ventes et éventuelles prestations de services d'OMES. Elles annulent et remplacent celles du client et il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit d'OMES. La passation d'une commande ou la réception des produits par le client emportent son acceptation irrévocable des présentes conditions ainsi que de celles complémentaires, figurant sur tout devis et/ou bon de commande et censées ici intégralement reproduites.

Article 2 : Commande – modification – annulation

2.1.

Toute commande transmise par le client est irrévocable pour ce dernier tandis que celle-ci ne liera OMES qu'après acceptation écrite de sa part ou à partir du moment où l'exécution des travaux est entamée. OMES ne sera tenue par son offre si le client peut raisonnablement comprendre que celle-ci contient une erreur manifeste.

2.2.

Toute modification de la commande originale n'entre en vigueur qu'après l'accord écrit d'OMES. Elle ne pourra être acceptée que dans la mesure où la fabrication n'a pas été engagée partiellement ou totalement.

Toute modification de quelque manière que ce soit, par ou au nom du client, et qui serait acceptée par OMES, pourra être facturée en sus et rallonger le délai d'exécution. Les modifications transmises oralement seront exécutées aux risques et périls du client.

2.3.

Sans préjudice du droit de rétractation de 14 jours auquel pourrait prétendre un consommateur selon le Code de droit économique, aucune annulation totale ou partielle de commande confirmée ne peut être acceptée sauf accord écrit d'OMES. Dans ce cas, OMES se réserve le droit de facturer, en sus des frais déjà engagés par elle, 20 % du montant de la commande annulée à titre d'indemnité de dédit, celle-ci étant à compenser avec l'éventuel acompte déjà perçu. En cas de rupture du contrat par la faute de Omes bv, le client, dans la mesure où il est un consommateur privé, a droit à la même indemnisation que celle prévue à l'article 2.3..

Article 3 : Prix et paiement

3.1.

Les renseignements et informations diverses, relatifs par exemples aux tarifs et produits contenus dans les catalogues, ne sont contractuels que dans la mesure où ils sont inclus expressément par écrit dans l'offre faite par OMES. En toutes hypothèses, les prix et conditions figurant aux offres d'OMES ne sont valables que pour une durée de 15 jours, sauf stipulation contraire.

Les prix d'OMES ne visent que les fournitures et prestations expressément décrites dans les offres, à l'exclusion de tout(e) autre matériel, prestation ou placement. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en supplément.

Les travaux de toiture devant permettre la réception de l'installation photovoltaïque ne sont jamais comprises dans les prix convenus et sont entièrement à charge du client. Les simulations financières et fiscales, les qualités de rendements indiqués par OMES ne sont communiquées qu'à titre purement indicatif et ne peuvent servir de fondement à une quelconque réclamation dans l'hypothèse où ils ne seraient pas atteints.

3.2.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les factures sont payables immédiatement au grand comptant au siège social d'OMES ou auprès de l'organisme financier mentionné sur ses documents. Elles seront considérées comme définitives et acceptées par le client si elles ne font pas l'objet de réclamation endéans 8 jours par courrier recommandé ou par mail contre accusé de réception.

OMES se réserve le droit de facturer des acomptes lors de la passation de toute commande et/ou suivant l'état d'avancement de l'installation, le solde étant quoiqu'il en soit dû et exigible à la livraison. La fourniture incomplète d'une commande ne peut en aucun cas justifier le refus de paiement par le client des marchandises livrées.

Tout montant resté impayé à son échéance entraîne l'exigibilité de toutes les autres factures non échues. Il sera également productif de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 1,5% par mois et ce jusqu'au jour du parfait paiement ainsi que d'une indemnité de 10% avec un minimum de 250 EUR et ce à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être dus. L'émission d'une lettre de change ou d'un chèque n'opère ni novation, ni dérogation aux présentes conditions. Par réciprocité, en cas de retard dans la livraison ou dans l'exécution par la faute d'OMES, et pour autant que le client ait mis préalablement OMES en demeure par lettre recommandée, celui-ci peut prétendre à un dédommagement forfaitaire limité à 1% du prix par mois jusqu'à la livraison ou l'exécution des travaux.

Article 4 : Livraison – réception – mise en service

4.1.

OMES se réserve le droit de fournir du matériel de remplacement répondant aux mêmes fonctions et de qualité équivalente. Elle est également autorisée à procéder à des livraisons de manière globale ou partielle.

Les techniciens d'OMES détermineront librement les endroits où placer les installations, en fonction notamment des impositions techniques du fabricant plutôt que selon d'éventuels critères esthétiques. Le client s'interdit de donner des instructions et injonctions aux personnels ou sous-traitants d'OMES.

4.2.

Le délai de livraison stipulé dans l'offre d'OMES, exprimé en jours ouvrables, n'est qu'indicatif et tout éventuel dépassement ne peut donner lieu ni à retenue, ni à annulation ou résolution du contrat, ni à des dommages et intérêts.

OMES n'encourt, en tout état de cause, aucune responsabilité pour retard à la livraison ou non-exécution totale ou partielle des commandes ou conventions dans les cas suivants :

- si les conditions de paiement ne sont pas observées par le client ;
- si, durant le montage, il devait s'avérer que l'état du toit ou l'installation ne sont pas conformes ou que le placement n'est pas justifié pour des raisons de sécurité ;
- si les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande ne sont pas parvenus à OMES en temps utile ;
- si le retard ou la non-exécution de la commande résulte de mauvaises conditions climatiques ou d'un cas de force majeure quelconque, du fait du Prince, d'épidémie, d'accident, d'incendie, de catastrophe naturelle, de guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'impossibilité de s'approvisionner ou du retard des propres fournisseurs d'OMES, grève, lock-out, rupture des machines, virus ou bugs informatiques, ou de tout autre cause indépendante de sa volonté.

Dans ces cas, OMES se réserve le droit d'adapter ses conditions, de prendre toutes les mesures de conservation qui s'imposent aux frais du client, ou encore de résilier le contrat.

4.3.

Le client s'engage à inspecter les marchandises au moment de la livraison sur leur qualité, quantité et adéquation par rapport à la commande. La réception-agrégation des travaux intervient au plus tard et est définitive au moment du raccordement au réseau public.

Article 5 : Transfert des risques – clause de réserve de propriété – renonciation à accession

5.1.

Les risques et périls des marchandises sont à charge exclusive du client dès que celles-ci auront été mises à sa disposition.

5.2.

Les produits livrés demeurent la propriété exclusive d'OMES jusqu'au paiement intégral du montant principal, des frais, des intérêts et, le cas échéant, des indemnités dues pour paiement tardif ou inexécution fautive. Le client ne pourra, par conséquent, transférer la propriété des produits livrés, les mettre en gage, les affecter à quelque sureté ou privilège que ce soit avant l'exécution parfaite de toutes ses obligations. Le client s'engage à informer OMES dans l'hypothèse où les biens livrés seraient placés dans un espace ou emplacement loué ou utilisé, et à informer le propriétaire ou le bailleur qu'il n'est pas lui-même propriétaire des biens livrés. OMES pourra ainsi faire valoir les droits qu'elle détient au titre de clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant présumés être ceux impayés.

5.3.

Jusqu'à complète exécution de toutes ses obligations, le client renonce au bénéfice de l'accession (551 et suivants du Code civil).

Article 6 : Obligations du client

Le client veillera à mettre le chantier gratuitement à disposition et dans un état permettant à OMES d'assurer facilement et sans interruption l'exécution du contrat. Tous ouvrages préalables devront être complètement achevés. Le client devra veiller à disposer de suffisamment de tuiles, ardoises ou autres éléments de toiture dans le cas où ceux-ci devraient être remplacés.

Le client ou tout tiers se conformera strictement aux conseils d'utilisation. Il veillera notamment à s'assurer de son bon fonctionnement quotidien et fera assurer au moins une fois par an l'entretien de l'installation par OMES ou toute autre firme agréée.

Le client s'interdit de procéder à des mesures d'office. De telles mesures seraient irréfutablement considérées comme une résiliation unilatérale du contrat, le montant du devis ou de l'intervention demeurant intégralement dû.

Article 7 : Garantie et responsabilité d'OMES

7.1.

OMES bv est responsable envers le client conformément aux articles 1641 à 1649g du Code civil, dans la mesure où le client est un consommateur privé, de tout défaut de conformité existant au moment de la livraison et survenant dans un délai de deux (2) ans à compter de ladite livraison.

7.2.

OMES garantit le client contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Cette garantie est :

- d'un (1) an à sur la main d'œuvre à dater de l'exécution des travaux ;
- d'un (1) an sur tout matériel à compter de la date de la réception des travaux, cette garantie ne valant pas pour les vices apparents. Elle est limitée au remplacement des pièces ou produits défectueux pendant les heures de bureau, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts quelconques (manque à gagner, défaut de jouissance, etc.) et sans que ce remplacement n'ait pour effet de prolonger la durée de cette garantie.

Toute action du chef de cette garantie doit, à peine de forclusion, être intentée dans un délai de 30 jours calendriers à compter de la survenance du vice caché, les éventuelles négociations entre parties ne suspendant ni n'interrompant ce délai.

En toutes hypothèses, et sans que cette liste ne soit limitative, ni la garantie ni la responsabilité d'OMES ne joueront en cas de :

- adjonction, de suppression, de modification ou d'entretien, non réalisés par OMES ;
- usure normale des appareils ;
- détériorations accidentelles dues au client ou à un tiers quelconque, notamment en cas de travaux au bâtiment ;
- détérioration volontaire suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance ;
- détérioration suite à des surtensions ou dérangements de l'alimentation électrique ;
- détérioration ou accident provenant de négligence, défaut d'entretien ou d'utilisation erronée de l'installation par le client ou toute personne étrangère à OMES ;
- détérioration aux tuiles, ardoises, roofing, etc., à moins que les techniciens d'OMES n'aient commis des fautes graves et grossières ;
- défauts résultant de matières fournies par le client ou d'une conception stipulée par lui ;
- factures impayées dans le chef du client ;
- etc.

7.3.

OMES est exonérée de toute responsabilité résultant d'un dommage direct ou indirect occasionné au client, à son personnel ou à un tiers, à l'exception des responsabilités qu'elle supporte explicitement en vertu des présentes conditions. A cette fin, le client garantit OMES contre toute action menée par un tiers. En tout état de cause, la responsabilité d'OMES, et pour autant qu'elle soit liée à une faute grave et intentionnelle, demeure limitée au montant maximal htva que celle-ci est susceptible de porter en compte dans la facture afférente à la livraison concernée.

7.4.

Lorsqu'un composant est défectueux durant la période de garantie, celui-ci sera renvoyé pour réparation à l'usine. En aucun cas, ce composant ne pourra être remplacé à neuf sans accord du fabricant.

Article 8 : maintenance – entretien

8.1.

Il est de convention expresse que toutes prestations de service sollicitées par le client et qu'OMES serait amenée à poser dans le cadre notamment de conseils divers, de gestion de projet, d'entretiens, d'interventions de maintenance ou de dépannage ponctuel ne créent pour elle qu'une obligation de moyen.

8.2.

OMES dispose d'un service d'intervention joignable par téléphone +32 (0) 56 20 06 14 ou par mail helpdesk@omes.be. Sans préjudice d'un éventuel contrat de maintenance conclu entre les parties, le client accepte de manière expresse que toute demande de dépannage et/ou intervention quelconque sollicitée par lui, qui n'entrerait pas sous les garanties susvisées, fasse l'objet d'une facturation en régie sur base des tarifs en vigueur. Si le coût de la réparation devait néanmoins dépasser 1.000,00 EUR HTVA, et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une demande et/ou intervention urgente, les parties conviennent que celle-ci devra faire l'objet d'un devis préalablement accepté par le client. Les coûts liés au déplacement et au diagnostic de panne sont en tout état de cause dus.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ou communiquer, à ne pas laisser divulguer ou laisser communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'elle n'y ait été autorisée par écrit au préalable par l'autre partie, les données, renseignements, informations, applications, méthodes et savoir-faire confidentiels ainsi que tout document de quelconque nature que ce soit dont elle a eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Elles gardent leur caractère confidentiel y compris au-delà de la date de fin de la convention intervenue entre parties.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques (plans, données, schémas, etc.) établis par OMES demeurent sa propriété exclusive et doivent lui être rendus à sa première demande. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'OMES et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel

Les données relatives au client sont collectées et conservées par OMES notamment en vue des finalités suivantes : l'exécution des commandes (traitement nécessaire à l'exécution du contrat), la gestion de la clientèle (traitement nécessaire à l'exécution du contrat et au respect des obligations légales), les activités de marketing en vue d'informer et promouvoir les produits d'OMES (intérêt légitime de promouvoir ses activités commerciales auprès du client).

Le client qui ne souhaite pas être sollicité par OMES dans le cadre d'actions de marketing direct peut à tout moment et en s'adressant à OMES, s'opposer au traitement. Il peut demander à OMES l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes, la limitation du traitement ou l'effacement de ses données dans les conditions telles qu'énoncées par le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »). Le client a également le droit à la portabilité de ces dernières durant toute la durée du traitement des données par OMES.

Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Article 12 : Dispositions nulles ou non respectées

La nullité ou l'invalidité d'une des dispositions des présentes conditions n'aura pas d'incidence sur la validité des autres dispositions. Si une des dispositions est nulle ou non valable, cette disposition nulle ou non valable sera remplacée, autant que possible, par une disposition valable qui se rapprochera le plus possible de l'objectif initial des parties.

Le non-exercice d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions dans le chef d'OMES ne peut être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir, ni comme une limitation de ses droits ou obligations.

Article 13 : Droit applicable et litiges

En cas de litiges, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents, statuant selon le droit belge.